

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Samedi 29 mars 2014 à 11h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la Convocation : 25/03/2014

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15 Date d’Affichage : 31/03/2014

L’an deux mil quatorze et le vingt neuf mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué par le Maire sortant, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PONS, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Anne-Marie SAMBE, Charlette VELLA, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO, Yves PONS, Stéphane GIORDANENGO, Hilaire ISOART, Florian ABASSIT

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 01/2014

Objet : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

2 candidats se sont déclarés : M. Michel LOTTIER, M. Florian ABASSIT

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Michel LOTTIER : 14 voix (quatorze)
- M. Florian ABASSIT : 1 voix (une)

M. Michel LOTTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DELIBERATION N° 02/2014

Objet : Désignation du nombre d’adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l’effectif, ce qui représente 4 adjoints.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

par 14 voix pour et une absence,

décide la création de 4 (quatre) postes d’adjoints

DELIBERATION N° 03/2014

Objet : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une liste a été constituée :

- 1- Mme Evelyne LABORDE,
- 2- M. Yves PONS
- 3- Mme Anne-Marie SAMBE,
- 4- M. Gilbert CAISSON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

à déduire 1 bulletin blanc

reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste : Mme Evelyne Laborde : 14 voix (quatorze)

La liste de Mme Evelyne Laborde, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1 - Madame Evelyne LABORDE, première adjointe
 - 2 - Monsieur Yves PONS, deuxième adjoint
 - 3 - Madame Anne-Marie SAMBE, troisième adjoint
 - 4 - Monsieur Gilbert CAISSON, quatrième adjoint
- et immédiatement installés

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LOTTIER